

LE 7 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 7 octobre 2019**, à **20 h**.

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères: Donald Manconi, Clark Shaw, Shirley Roy, et Anik Korosec formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Messieurs les conseillers Alain Giroux et Anselmo Marandola sont absents.

La directrice générale, Julie Boyer ainsi que le directeur général adjoint, Dominique Aubry et la secrétaire-trésorière Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2019-10-238

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point de varia :

- Don à l'Association du Lac Barron pour l'achat et l'installation des bouées permettant un contrôle de la vitesse sur le Lac Barron
- Municipalité alliée contre la violence conjugale
- Déclaration d'engagement à l'achat public auprès des entreprises collectives
- Soutien aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire
- Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants ont été retirés :

- Enlèvement du panneau de signalisation « arrêt » situé près de l'adresse 131 chemin Braemar
- Octroi de contrat pour le déneigement et épandage de sable pour certaines infrastructures municipales 2019-2020

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Déneigement des chemins privés
- Dos d'âne sur le chemin Braemar
- Remerciement pour les travaux sur le chemin Williams

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 226 RELATIF AUX NUISANCES

Avis de motion est donné par la conseillère Anik Korosec qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 226 RELATIF AUX NUISANCES** ;

La conseillère Anik Korosec dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 226 RELATIF AUX NUISANCES** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 227 RELATIF À LA SALUBRITÉ

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley Roy qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 227 RELATIF À LA SALUBRITÉ** ;

La conseillère Shirley Roy dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 227 RELATIF À LA SALUBRITÉ** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 228 RELATIF À L'UTILISATION DE PESTICIDES ET D'ENGRAIS

Avis de motion est donné par la conseillère Anik Korosec qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 228 RELATIF À L'UTILISATION DE PESTICIDES ET D'ENGRAIS** ;

La conseillère Anik Korosec dépose le projet de **228 RELATIF À L'UTILISATION DE PESTICIDES ET D'ENGRAIS** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS PUBLICS

Avis de motion est donné par le conseiller Donald Manconi qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 229 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS PUBLICS** ;

Le conseiller Donald Manconi dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 229 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS PUBLICS** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2019-10-240

DOSSIERS DE PROPRIÉTÉS POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE

CONSIDÉRANT QUE les dossiers suivants démontrent tous des montants de taxes municipales impayées depuis plusieurs années;

MATRICULES	LOTS
4465-34-8434	5 319 057
4772-43-2206	5 081 281
4772-42-7596	5 081 282

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer ces montants sont demeurées sans succès;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la vente en justice des propriétés ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉE

2019-10-241

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES DÉPENSES RELATIVEMENT AUX CONTRATS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE CONCERNÉS PAR LES RÉSOLUTIONS 2019-09-215 ET 2019-09-216

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-09-215 et la résolution 2019-09-216 octroi des contrats de fourniture de services professionnels d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions affectent les dépenses au fonds de roulement de la municipalité, pour être remboursées en versements égaux, sur une période maximale de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier la résolution afin d'affecter les dépenses au surplus non affecté.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MODIFIER la résolution 2019-09-215 afin d'affecter au « surplus non affecté » la dépense relative au contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie concernant le barrage du Lac Solar (X0004845) ;

DE MODIFIER la résolution 2019-09-216 afin d'affecter au « surplus non affecté » la dépense relative au contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie concernant le barrage du Lac Caroline (X0004852).

ADOPTÉE

2019-10-242

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2019 ET 2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'appel d'offres sur invitation INV-2018-08 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-310 qui mandate la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs externes pour l'exercice financier 2018 avec possibilité de renouvellement pour les exercices de 2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances recommande le renouvellement du contrat pour les deux prochaines années.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE RENOUVELER le mandat de vérification externe à la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. pour les exercices financiers 2019 et 2020, le tout selon la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offre sur invitation INV-2018-08.

ADOPTÉE

2019-10-243

AUTORISATION POUR UN EMPRUNT TEMPORAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 223 RELATIF À LA MUNICIPALISATION DE LA RUE WILLIAMS, LES TRAVAUX À EFFECTUER, L'ACQUISITION DE TERRAIN AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 902 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement Numéro 223 relatif à la municipalisation de la rue Williams, les travaux à effectuer, l'acquisition de terrain ainsi qu'un emprunt au montant de 902 000 \$ a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 10 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale de la dépense et de l'emprunt autorisés par le MAMH et décrétés par la municipalité en vertu du règlement 223 est de 902 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucun montant n'a déjà été financé à long terme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi
APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer un emprunt temporaire totalisant 902 000 \$ financé par la Caisse Desjardins d'Argenteuil, région de Lachute ;

QUE les déboursés soient effectués selon les besoins de liquidité ;

QUE monsieur Scott Pearce, maire, et madame Sarah Channell, secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents relatifs aux demandes d'emprunts temporaires pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2019-10-244

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-04 : 332 CHEMIN CAMBRIA, LOT 5 081 994, PORTANT LE MATRICULE 5071-76-5092

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 332 chemin Cambria, lot 5 081 994, portant le matricule 5071-76-5092, afin de demander à la municipalité de considérer :

- la construction d'un abri d'auto permanent ayant une superficie de 92,9 m² (1 000 pi²) plutôt que 70 m² (752 pi²) tel que permis par la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 10 septembre 2019 ;

CONSIÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin de discuter de ce dossier et recommande que la dérogation mineure soit refusée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2019-04.

ADOPTÉE

2019-10-245

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CHEMIN WILLIAMS

PAYMENT OF PROGRESSIVE INVOICE NUMBER 3 REGARDING THE WILLIAMS ROAD CONSTRUCTION PROJECT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 2019-04-92 afin d'octroyer le contrat pour l'exécution des travaux de construction du chemin Williams à « Les Entreprises Claude Rodrigue inc. » pour la somme de 849 080,03 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 3 a été soumis par « Les Entreprises Claude Rodrigue inc. » pour les travaux de construction du chemin Williams du mois de septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du paiement du décompte numéro 3 déposée par l'ingénieur Jean-Michaël Dufort de l'Équipe Laurence ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Les Entreprises Claude Rodrigue inc. » est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 308 321.42 \$, taxes incluses, à « Les Entreprises Claude Rodrigue inc. » pour les travaux effectués en date du 3 octobre 2019 dans le cadre du projet de construction du chemin Williams ;

D'ÉMETTRE le paiement selon les modalités recommandées par les procureurs de la municipalité suite à l'inscription de « Les Entreprises Claude Rodrigue inc. » au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;

DE SPÉCIFIER qu'une retenue égale à 10 % de la valeur des travaux effectués, soit de 29 795.99 \$, est appliquée comme prévu dans le contrat intervenu avec l'entrepreneur ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-35-000 « AFF. - RUE WILLIAMS ».

ADOPTÉE

ENLÈVEMENT DU PANNEAU DE SIGNALISATION « ARRÊT » SITUÉ PRÈS DE L'ADRESSE 131 CHEMIN BRAEMAR

Sujet retiré de l'ordre du jour

OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE DE SABLE POUR CERTAINES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2019-2020

Sujet retiré de l'ordre du jour

2019-10-246

CONTRAT DE SERVICE 2020 – CONTRÔLEUR CANIN

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la part de Patrouille Canine Alexandre Roy en tant que contrôleur canin pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roy offre de continuer à agir à titre de contrôleur canin pour la municipalité au même tarif et aux mêmes conditions qu'en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait du travail effectué par Patrouille Canine Alexandre Roy et désire continuer à faire respecter sa réglementation portant sur les animaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'OCTROYER le contrat pour le contrôle et la récupération des chiens ainsi que pour l'application de la réglementation municipale en vigueur à Patrouille Canine Alexandre Roy.

D'AUTORISER la directrice générale à signer un contrat d'un an, couvrant la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, le tout aux termes et aux conditions identiques à l'offre reçue en 2019 pour un montant de 21 600 \$ plus taxes applicables et payables en 12 versements égaux.

ADOPTÉE

2019-10-247

APPUI AU PROJET DE RÉFECTION DU PARC MUNICIPAL DU CANTON DE GORE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC D'ARGENTEUIL DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se prévaloir auprès de la MRC d'Argenteuil, dans le cadre du programme FDT, d'un montant qui lui est réservé pour améliorer et rendre plus conviviaux des lieux publics et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut améliorer les infrastructures du parc municipal situé sur le chemin Cambria en remplaçant le jeu modulaire pour enfants ;

CONSIDÉRANT QUE ces améliorations répondent aux critères du FDT.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER ET SOUTENIR la présentation du projet de réfection du parc municipal auprès de la MRC D'Argenteuil dans le cadre du fonds du développement des territoires;

QUE la Municipalité du Canton de Gore confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité du Canton de Gore désigne Madame Julie Boyer, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet soumis;

D'ABROGER la résolution 2018-09-232.

ADOPTÉE

2019-10-248

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie, municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Gore désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Gore prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier 1, 6 pompiers pour le programme Autopompe, 7 pompiers pour le programme de désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

2019-10-249

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – MADAME SARAH CHANNELL À TITRE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2019-02-49, la municipalité a procédé à l'embauche de madame Sarah Channell à titre de secrétaire-trésorière à compter du 11 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Channell a débuté le 18 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Channell a atteint les objectifs fixés à son embauche.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Sarah Channell à compter du 18 septembre 2019.

ADOPTÉE.

2019-10-250

MODIFICATION AUX CONDITIONS DE TRAVAIL ET FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MONSIEUR MAXIME ASSELIN

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-67 relative à l'embauche de monsieur Maxime Asselin à titre d'inspecteur municipal en urbanisme pour les projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-188 relative à la nomination de monsieur Maxime Asselin à titre de « surveillant de chantier » pour la municipalité du Canton de Gore pour le projet du chemin Williams ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Maxime Asselin s'est terminée le 26 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Asselin a atteint les objectifs fixés à son embauche ;

CONSIDÉRANT la fin du projet du chemin Williams ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier les conditions de travail de monsieur Maxime Asselin afin de l'offrir un poste permanent à titre d'inspecteur municipal à raison de trente-cinq (35) heures par semaine et au salaire correspondant à l'échelé salariale établie pour un tel poste ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Asselin est intéressé à occuper ce poste selon les conditions établies avec la directrice générale.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Maxime Asselin à titre d'inspecteur municipal à raison de trente-cinq (35) heures par semaine et au salaire correspondant à l'échelé salariale établie pour un tel poste, à compter du 7 octobre 2019 ;

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Maxime Asselin à compter du 26 août 2019 ;

DE DÉSIGNER monsieur Maxime Asselin « inspecteur municipal » et comme « officier municipal » ;

DE DÉSIGNER monsieur Maxime Asselin « fonctionnaire désigné » aux fins de l'application générale de tous règlements s'appliquant à la municipalité ainsi que la délivrance des permis et certificats ;

D'AUTORISER monsieur Maxime Asselin à émettre tout constat d'infraction requis aux termes des règlements s'appliquant à la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les conditions de travail concernant la modification à l'embauche de monsieur Maxime Asselin.

ADOPTÉE

2019-10-251

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT le poste d'inspecteur en environnement et en développement durable est vacant ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Gore a publié une offre d'emploi pour pourvoir ce poste vacant.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER l'embauche de madame May Landry à titre d'inspectrice en environnement et développement durable à raison de trente-cinq (35) heures par semaine et au salaire correspondant à l'échelé salariale établie pour un tel poste, et ce, à compter du 4 novembre 2019 ;

DE CONFIRMER QUE madame May Landry est soumise à une période de probation de 6 mois ;

DE DÉSIGNER madame May Landry « inspectrice en environnement et développement durable » et « officier municipal » ;

DE DÉSIGNER madame May Landry « fonctionnaire désignée » aux fins de l'application générale de tous règlements s'appliquant à la municipalité ainsi que la délivrance des permis et certificats ;

D'AUTORISER madame May Landry à émettre tout constat d'infraction requis aux termes des règlements s'appliquant à la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les conditions de travail de madame May Landry.

ADOPTÉE

2019-10-252

NOMINATION DE MONSIEUR BRUNO CHARLEBOIS À TITRE DE LIEUTENANT ÉLIGIBLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GORE

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu un processus de sélection pour la nomination d'un lieutenant éligibles ;

CONSIDÉRANT QUE le pompier monsieur Bruno Charlebois a postulé pour le poste ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Charlebois a complété avec succès les tests d'aptitudes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE NOMMER monsieur Bruno Charlebois à titre de Lieutenant éligible pour le service de sécurité incendie de la municipalité du Canton de Gore rétroactivement au 1 octobre 2019 ;

DE CONFIRMER QUE monsieur Bruno Charlebois est soumis à une période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE

PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des demandes pour la prise en charge du déneigement de certaines rues privées conforme au règlement numéro 211 concernant l'aide aux associations de résidents pour le déneigement et les projets d'entretien des rues privées ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a effectué une analyse des demandes et recommande l'octroi des subventions suivantes :

Nom de la Rue	Soumission pour le déneigement 2019-2020
Rue Birch (du 47 au 57)	2 500,71 \$ taxes incluses
Rue Hvracic	3 449,25 \$ taxes incluses
Rue Chenard	3 449,25 \$ taxes incluses
Rues Diane et Monique	3 495,24 \$ taxes incluses
Rue Henderson	6 863,92 \$ taxes incluses
Rue du Lac Ray Nord	4 943,93 \$ taxes incluses
Rues Lac-Bird et de la Migration	6 599,57 \$ taxes incluses
Rues B&B, des Perdrix et Robin	9 175,01 \$ taxes incluses
Rue Irlandais	4 000,00 \$ taxes incluses
Rue Bernaches	1 437,19 \$ taxes incluses
Côteau-des-Érables	5 265,86 \$ taxes incluses

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'OCTROYER une aide financière pour le déneigement 2019-2020 des rues suivantes :

- Rue Birch (du 47 au 57) au montant de 2 500,71 \$
- Rue Hrvacic au montant de 3 449,25 \$
- Rue Chenard au montant de 3 449,25 \$
- Rues Diane et Monique au montant de 3 495,24 \$
- Rue Henderson au montant de 6 863,92 \$
- Rue du Lac Ray Nord au montant de 4 943,93 \$
- Rues Lac-Bird et de la Migration au montant de 6 599,57 \$
- Rues B & B, des Perdrix et Robin au montant de 9 175,01 \$
- Rue Irlandais au montant de 4 000,00 \$
- Rue Bernaches au montant de 1 437,19 \$
- Côteau-des-Érables au montant de 5 265,86 \$

AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à préparer et à signer les ententes nécessaires concernant l'aide financière octroyée par la municipalité pour le déneigement des chemins ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

2019-10-254

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Association des riverains du lac Barron / Lac Barron Citizens Association » œuvre sur le territoire de la municipalité du Canton de Gore et demande d'être reconnu par ce Conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerts par le programme de l'UMQ ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE RECONNAITRE l'organisme « Association des riverains du lac Barron / Lac Barron Citizens Association » à titre d'organisme reconnu par la municipalité aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2019

Durant le mois, nous avons délivré 31 permis comme suit :

13 permis de renouvellement de nouvelle construction ;

02 permis d'installation septique ;

02 permis de lotissement ;

14 certificats d'autorisation (dont 7 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2019

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de septembre 2019.

2019-10-255

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 7 octobre 2019 concernant les factures et les salaires payés au mois septembre 2019 et les factures à payer du mois d'octobre.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4)

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de septembre 2019 et les comptes à payer totalisant 421 789.39 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 7 octobre, 2019 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2019-10-256

DON À ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC BARRON POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES BOUÉES PERMETTANT UN CONTRÔLE DE LA VITESSE SUR LE LAC BARRON

CONSIDÉRANT QUE l'Association des riverains du lac Barron à procéder à l'achat de l'installation de bouées ayant pour objet de limité la vitesse des bateaux sur le lac Barron ;

CONSIDÉRANT QUE l'association demande un don pour combler les coûts de cet achat.

IL EST PROPOSÉ PAR : Conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : Conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4)

DE REMETTRE un don de mille deux cents (1 200 \$) dollars à l'Association des riverains du lac Barron pour l'achat des bouées permettant le contrôle de la vitesse sur le lac Barron.

ADOPTÉE

2019-10-257

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT QU'IL existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, la municipalité du Canton de Gore appuie les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DÉCLARER la Municipalité du Canton de Gore une municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

2019-10-258

SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions de dollars en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de sociofinancement « Solidarité GSLR » (www.solidariteglsr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette poursuite met en question les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de 96 millions de dollars intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Clark Shaw
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPUYER la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon et dans leur droit de légiférer sur leur territoire.

ADOPTÉE

2019-10-259

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT À L'ACHAT PUBLIC AUPRÈS DES ENTREPRISES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE les entreprises collectives sont mises en place pour répondre aux besoins des populations locales, qu'elles sont enracinées dans leur milieu et contribuent au dynamisme et à la vitalité des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises d'économie sociale sont issues de la mobilisation de personnes qui se sont regroupées pour produire des biens et des services et que ces entreprises ont également la capacité de rallier les forces du milieu afin de répondre aux besoins en favorisant l'émergence de nouvelle structure organisationnelle et devenant ainsi un important levier de richesse collective ;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises sont fondées sur des valeurs collectives et qu'elles permettent une forme d'économie solidaire et durable.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE RECONNAITRE l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale au dynamisme des territoires ;

D'ACCEPTER de participer au développement de l'achat public auprès de ces entreprises ;

DE S'ENGAGER, dans le respect des normes en matière d'octroi de contrats publics et municipaux, à s'approvisionner en biens et services provenant de l'économie sociale lorsque possible.

ADOPTÉE

2019-10-260

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE le manuel des employés en vigueur annonce la fermeture annuelle des bureaux de la Municipalité du Canton de Gore pendant une période maximale de 10 jours ouvrables pendant la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la direction générale assurent le maintien des services essentiels pendant cette période ;

CONSIDÉRANT QU'outre les 6 jours fériés qui sont payés pendant cette période, un maximum de 4 journées de congé additionnelles peut être accordé par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est prise annuellement par le Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE FIXER les dates de fermeture du bureau municipal entre le 23 décembre 2019 et le 3 janvier 2020 inclusivement ;

D'AUTORISER les congés additionnels correspondant au 23, 27 et 30 décembre 2019 et le 3 janvier 2020.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- La méthode de communication pour les renseignements concernant le déneigement des chemins privés
- Demande de suivi sur le projet au coin du chemin Braemar et la route 329
- Demande de nommer un chemin de la municipalité après l'écrivaine locale Margaret Cook

2019-10-261

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance à 21:15.

ADOPTÉE.